



IDP
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

Dernière mise à jour du document : 7 septembre 2022

Droits (et devoirs) du patient : prévention des conflits et maîtrise des risques

Formation présentielle inter-établissements d'une journée.

Le programme est un condensé de la version intra

Public :

- Équipe de soins (professionnels de santé, et professions paramédicales, assistantes sociales, psychologues...).
- Cadres de santé et socio-éducatifs
- Cadres administratifs
- Équipe de direction
- Tout personnel qui au sein d'un établissement sanitaire participe à la prise en charge du patient

En formation intra, le contenu de la formation est adapté :

- au profil des participants, en particulier s'ils n'appartiennent qu'à une catégorie (par exemple si elle n'est suivie que par des médecins)
- à la nature de l'établissement ou du service, en particulier si le patient ne dispose pas d'une pleine capacité juridique (minorité, tutelle, gériatrie, soins palliatifs...).

Prérequis : aucun.

Prérequis :

Aucun

Pourquoi cette formation ?

Le patient serait-il devenu un simple consommateur de services de santé, et l'hôpital un prestataire de services noté sur Google par les usagers/clients ? L'importance prise par les droits du patient devenu « personne hospitalisée », à commencer par celui d'être informé et de consentir ou refuser,

fait oublier qu'il a également des devoirs. Il doit notamment respecter les personnels et les autres patients, et se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

S'agissant des droits, la charte de la personne hospitalisée, complétée par la charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé, est le fil conducteur de cette formation, car elle synthétise la plupart des droits issus d'une multitude de textes, et qu'il convient de confronter aux réalités du terrain et aux responsabilités qui en découlent. Ceci oblige à distinguer les obligations de moyen (surtout quand lesdits moyens font défaut) de celles de résultat.

Alors que la charte, reflet de la loi, accorde une part belle à l'information et au consentement, elle ignore le Règlement général européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), pourtant hiérarchiquement supérieur à la loi nationale. Or si le RGPD a (ou devrait !) avoir un impact sur les pratiques professionnelles (par exemple quid des informations « non communicables » au patient que s'échangent les médecins, ou des « notes personnelles » des assistantes sociales...?). En outre, le patient devrait être spontanément informé de tous ses droits en matière de traitement des données à caractère personnel.

Enfin, la charte de la personne hospitalisée ignore les signalements et informations préoccupantes, alors que les violences intrafamiliales, tant sur les enfants que sur les femmes, sont un fléau. Il s'agit d'un autre droit, celui d'être protégé de ces violences. Pour les professionnels, cela se traduit en droit et parfois en obligation de lever le secret professionnel, parfois sans l'autorisation, voire contre la volonté de la victime.

Objectifs de la formation :

Cette formation vise à permettre aux participants de :

- Distinguer obligation de moyen et de résultat, et en tirer les conséquences
- Respecter le patient et ses droits, connaître ses devoirs
- Prévenir les conflits
- Maîtriser les risques

Programme :

Compte tenu de la compacité de cette formation, il n'est pas établi de minutage précis. Environ les 2/3 des 11 points ci-dessous sont traités durant la matinée, mais cela peut varier en fonction de la taille du groupe, des questions et besoins des participants.

Évaluation à l'entrée (obligation Qualiopi)

Les droits du patient à la lumière des 11 points de la charte de la personne hospitalisée

- Point 1 La liberté de choisir son établissement.
- Point 2 Le droit de jouir d'un accueil, des traitements et des soins de qualité.
- Point 3 Le droit à l'information accessible et loyale.
- Points 4, 5 et 6 Le droit au consentement libre et éclairé (acte médical, don d'organe, recherche biomédicale...).

- Point 7 Le droit de quitter l'établissement.
- Point 8 Le droit d'être traité avec égard (croyances, intimité, tranquillité).
- Point 9 Le droit au respect de la vie privée, à la confidentialité, au respect du secret.
- Point 10 Le droit d'accéder librement aux informations de santé (par le patient, ses représentants légaux ou ayants-droits).
- Point 11 Le droit de s'exprimer et de demander réparation d'un préjudice.

Autres droits du patient

- La prise en charge des frais de santé
- L'information et le contrôle en matière de traitement des données (RGPD)
- La charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé
- La protection des vulnérables par les dispositifs de signalement obligatoire ou facultatif (notamment violences intra-familiales sur les femmes et/ou les enfants)

Devoirs du patient

Sources juridiques contractuelles et légales : livret d'accueil/règlement intérieur et droit commun
Respecter les personnels et les autres patients
Respecter les dispositions du règlement intérieur et du livret d'accueil

Evaluation écrite et orale (obligation Qualiopi)

Analyse fine des besoins des stagiaires :

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ont la possibilité d'adresser des questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement, dans la limite du temps imparti, et sous réserve qu'elles aient une portée générale, en phase avec le programme.

Durée de la formation :

1 journée (7heures)

Date et lieu, délais d'accès :

30 juin 2023 à Paris (adresse de la salle de formation communiqué dans la convocation).

Date limite d'inscription par mail, lettre ou formulaire Gmail
(<https://forms.gle/Sm7B6ugeshhwiTB9>) : 15 juin 2023

Coût :

550 € par personne (prix net exonéré de TVA - Art. 261-4-4 du CGI).

L'IDP n'assure pas la restauration. Nombreux restaurants, cafés, etc. à proximité de la salle de formation.

Contact et référent pédagogique : Raymond Taube : 06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation